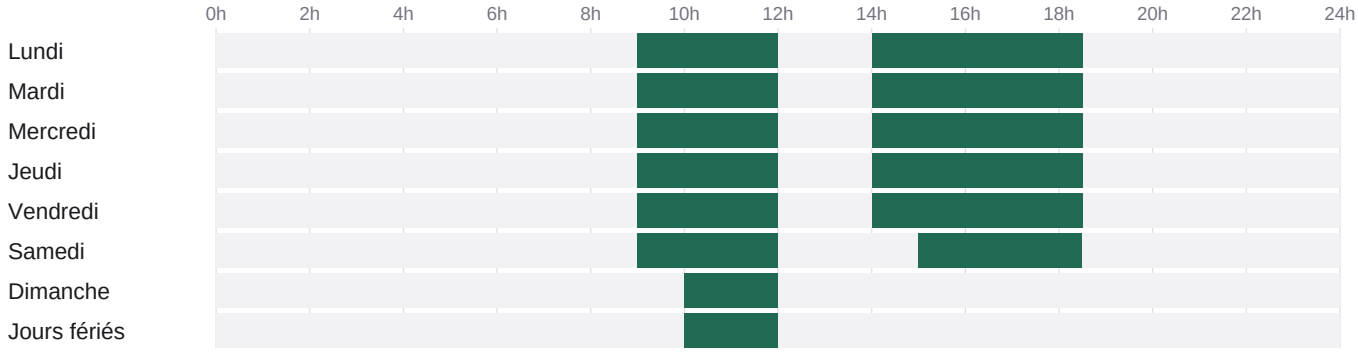
Horaires des travaux bruyants à Messanges

40660 · Landes (40) · 1 086 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

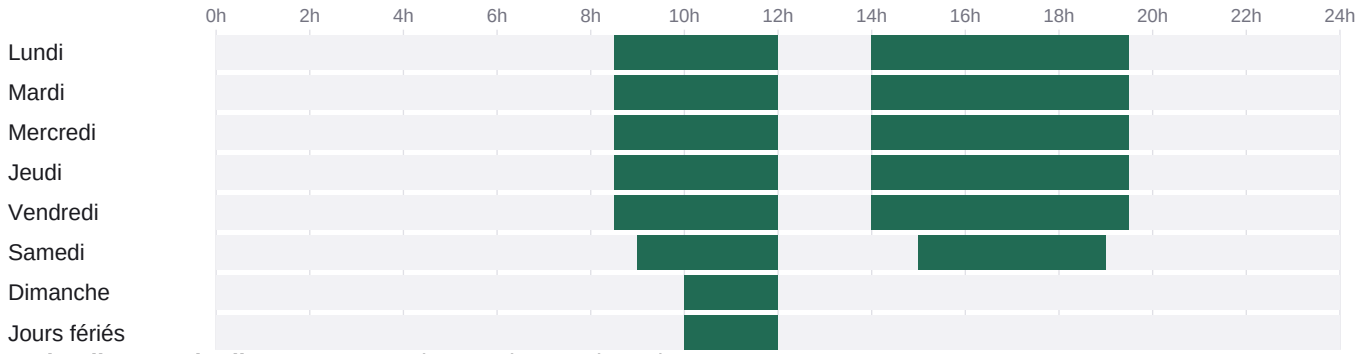
Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, à la lutte contre les bruits de voisinage et à l'ouverture des débits de boissons, signé le 8 juillet 2026 (article 5 et 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.

Du 1er juillet au 31 août



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 18h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 18h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Du 1er septembre au 30 juin



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

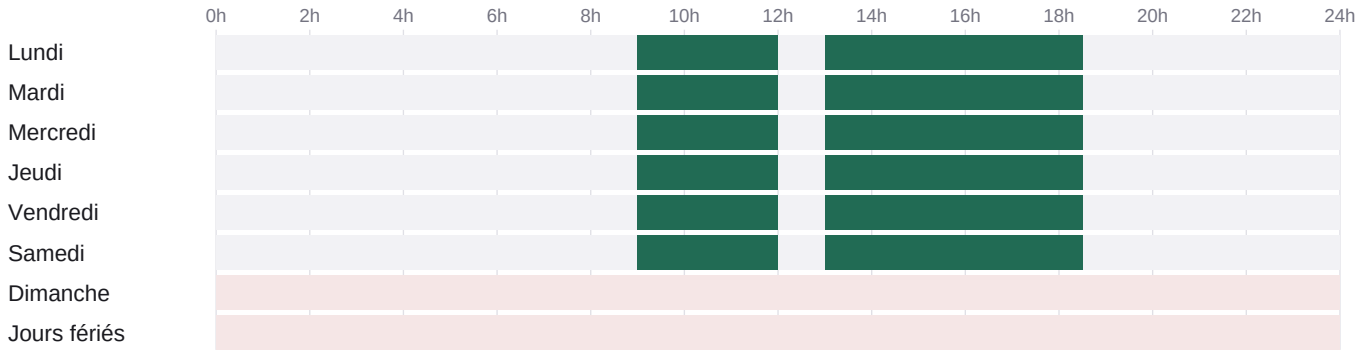
> « Article 5 : Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur sont, sur la base de l'arrêté préfectoral, autorisés aux horaires suivants pour la période du 1er septembre au 30 juin inclus : - Jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 - Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 / Article 6 : Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur sont autorisés aux horaires suivants pour la période du 1er juillet au 31 août inclus : - Jours ouvrables : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 - Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.messanges40.fr/files/Arretes/arrete%20nuisances%20sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, à la lutte contre les bruits de voisinage et à l'ouverture des débits de boissons, signé le 8 juillet 2026 (article 7 et 8). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.

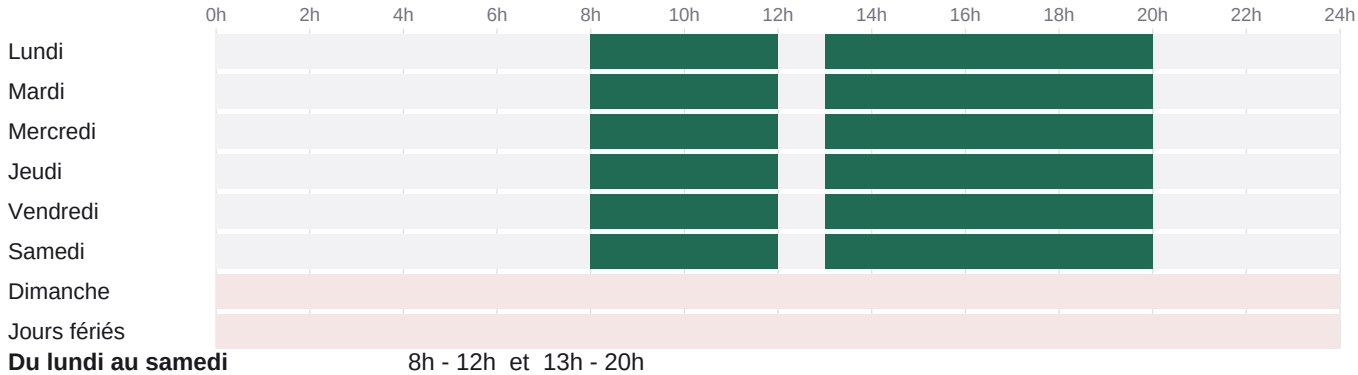
Du 1er juillet au 31 août



Du lundi au samedi 9h - 12h et 13h - 18h30

Dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Du 1er septembre au 30 juin



Du lundi au samedi 8h - 12h et 13h - 20h

Dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Article 7 : Les travaux bruyants peuvent être effectués aux horaires suivants pour la période du 1er septembre au 30 juin inclus : Jours ouvrables y compris les samedis : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00. Les travaux ne sont pas autorisés les dimanches et jours fériés, excepté en cas de travaux d'utilité publique en urgence, de travaux saisonniers ou de dérogations accordées par le Maire s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes autorisées. / Article 8 : Les travaux bruyants peuvent être effectués aux horaires suivants pour la période du 1er juillet au 31 août inclus : Jours ouvrables y compris les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à [...] »

Texte officiel : https://www.messanges40.fr/files/Arretes/arrete%20nuisances%20sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.